

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 20 JUIN 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
Procurations : 4
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : PANTEL BEILLA Emilie à GOEURY Béatrice, PARENT Philippe à DOLADILLE Damien, RODIER Sylvain à BRUNET Jean-Marie, SOULIER Anne à CONSTANT Sandrine.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

11 – OBJET : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1618-2 et R.1618-3 relatifs aux lignes de trésorerie,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté en date du 11/04/2025,

Considérant les besoins temporaires de trésorerie pouvant survenir au cours de l'exercice budgétaire, liés à des décalages entre les dépenses engagées et les recettes encaissées,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'ouvrir une ligne de trésorerie afin d'assurer le bon déroulement de la gestion financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le Maire est autorisé à contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Article 2 : Cette ligne de trésorerie a pour objet de couvrir ponctuellement les besoins de trésorerie de la collectivité pour une durée d'un an.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie, notamment le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

Article 4 : Les crédits nécessaires au remboursement et au paiement des intérêts de cette ligne de trésorerie seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

Samuel SOULIER

